



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question écrite n° 47184

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le problème de l'accès à un mode de garde collectif de la petite enfance, des familles dont un des membres est demandeur d'emploi. En période de chômage de masse, alors que la perte d'emploi pour une longue durée est de plus en plus fréquente, l'impossibilité de faire garder un jeune enfant peut constituer un lourd handicap pour un demandeur d'emploi. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de remettre en cause le principe selon lequel les modes de garde collectifs de la petite enfance sont prioritairement réservés aux familles dont les deux parents travaillent.

Texte de la réponse

L'accueil du jeune enfant est une préoccupation majeure des pouvoirs publics, qui incitent à la création de capacités supplémentaires et à l'amélioration de la qualité des modes d'accueil collectifs et individuels. Par ailleurs, un projet de décret sur les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans est actuellement en cours d'élaboration, dont l'un des objectifs est de permettre une meilleure adaptation de ces établissements et services aux besoins des familles. Il convient de souligner, toutefois, que la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants relève le plus souvent de la compétence des communes. C'est donc d'abord dans ce cadre et en liaison avec le service départemental de protection maternelle et infantile que peuvent être envisagées des actions permettant de répondre au mieux aux besoins des familles, notamment l'accueil des enfants de parents sans emploi. Le développement important des haltes-garderies, permettant de répondre à des besoins d'accueil non permanent, se justifie précisément par l'évolution de la demande en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47184

Rubrique : Crèches et garderies

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 203

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1815